



Jambes le 6 septembre 2021

Monsieur David Clarinval
Ministre fédéral de l'Agriculture

Monsieur le Ministre,

Le 29 avril 2021, la DG Santé de la Commission européenne a publié, à la demande du Conseil européen, un document de travail relatif au statut des nouvelles techniques génomiques au regard du droit de l'Union et à la lumière de l'arrêt de la Cour de Justice dans l'affaire C-528/16.

Aux termes de ce travail, la Commission estime que la réglementation actuelle sur les OGM est inadaptée pour les nouvelles techniques génomiques dont celles dites d'édition du génome. Elle propose d'exempter des exigences de la Directive 2001/18 certains organismes manipulés selon des nouvelles techniques génomiques.

Une telle déréglementation va à l'encontre de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne de juillet 2018. Pour la Cour, les nouveaux OGM sont des OGM à part entière et relèvent donc de la 2001/18. Une déréglementation signifierait qu'il n'y aurait plus, afin d'autoriser ou non les nouveaux OGM, d'analyse de risques pour la santé et l'environnement, d'exigence de traçabilité et d'étiquetage et le suivi après la mise sur le marché deviendrait totalement impossible. Ceci poserait des risques inacceptables pour la santé et l'environnement et empêcherait le consommateur de choisir ses aliments et entraverait encore d'avantage la liberté de l'agriculteur.

En vue de l'élaboration de la position politique de la Belgique relative à ce travail, les ONG et organisations paysannes **co-signataires de l'annexe à cette lettre** désirent vous présenter leurs critiques, dûment référencées, du document de la Commission.

Nos critiques majeures sont les suivantes :

- Les parties prenantes à la consultation qui a alimenté le document, choisies par la Commission, comptaient seulement 14% de représentants de groupes de la société civile contre 74% de représentants de l'industrie ;
- La Commission affirme que les nouveaux OGM pourraient contribuer aux objectifs de durabilité de l'agriculture. Cependant, cette opinion, basée sur les dires invérifiables des développeurs, n'est pas étayée. De plus, la grande majorité des nouveaux produits OGM potentiels sont encore au stade de recherche et développement et pourraient aussi bien ne jamais voir le jour ;

- La Commission minimise, à tort, la tolérance aux herbicides visée par les développeurs des nouveaux OGM. En effet, le Centre Commun de Recherche (CCR) remet en question la possibilité, pour les nouveaux OGM d'améliorer la durabilité et montre que la principale caractéristique des plantes génétiquement modifiées en cours de développement est la tolérance aux herbicides qui ne contribue pas à réduire les besoins en ces pesticides. De plus, la première génération d'OGM a été promue, il y a plus de 20 ans, sur la base d'affirmations de réduction de l'utilisation de pesticides mais ces promesses n'ont jamais été concrétisées. Que du contraire, elles ont augmenté la dépendance aux pesticides ;
- Le développement de nouveaux OGM résistants aux stress abiotiques est promu dans le cadre de la lutte contre les effets des changements climatiques. Ces caractères, dont la résistance à la sécheresse par exemple, sont souvent le résultat d'une interaction complexe entre de nombreux gènes (caractères polygéniques), des mécanismes cellulaires et l'environnement. C'est pourquoi les techniques de sélection conventionnelles se sont avérées plus efficaces pour produire des plantes présentant des caractéristiques aussi complexes ;
- Le soutien financier et politique accordé jusqu'à présent à la recherche associée aux nouvelles applications des OGM doit être réorienté dans la recherche et la promotion de l'agriculture biologique et de l'agro-écologie qui bénéficient déjà de preuves de durabilité. La souveraineté alimentaire, la liberté pour l'agriculteur de produire ses propres semences et de les échanger localement devrait également être favorisée.
- La Commission ne tient pas compte d'un grand nombre d'analyses et de preuves de la littérature scientifiques indépendante récente soulignant les risques de nouvelles techniques de manipulations génétiques. La Commission reprend à tort les arguments du lobby des biotechnologies. Elle affirme qu'il ne devrait pas y avoir de « *discrimination* » entre les produits de la sélection conventionnelle et ceux issus de l'édition des gènes, car les erreurs génétiques induites par l'édition des gènes pourraient également survenir dans la nature ou lors de la sélection conventionnelle. Cette affirmation est fautive. Les techniques d'édition du génome peuvent induire des mutations d'une seule base azotée dans l'ADN qui peuvent aussi se produire dans la nature. Mais elles peuvent également induire des erreurs génétiques (hors cible ou sur cible d'insertion), indépendamment de l'insertion ou non d'ADN étranger dans le génome hôte, erreurs qui ne se produisent pas dans la nature ou lors de la sélection conventionnelle, notamment car l'édition des gènes peut accéder à des zones du génome qui sont « naturellement » protégées des mutations. Ces erreurs génétiques peuvent occasionner toxicités, allergénicités, modifications métaboliques, impacts sur les écosystèmes,... Contrairement aux opinions de l'European Food Safety Agency (EFSA), l'identification et les caractéristiques des modifications hors cible dans le produit final sont pertinentes pour l'évaluation des effets non-intentionnels. Toutefois, il est montré que la grande majorité des études sur les nouveaux OGM utilisent des méthodes biaisées pour rechercher les effets hors cible. La plupart de ces effets pourraient donc être manqués. L'approche de précaution de la réglementation européenne actuelle sur les OGM ne devrait pas être affaiblie en excluant de son champ d'application des groupes entiers de technologies nouvelles sans effectuer une évaluation des risques spécifiques, au cas par cas, dans le cadre réglementaire actuel ;

- La fédération européenne des associations et industries pharmaceutiques (EPFIA) affirme que pour les mêmes techniques à applications médicales que celles à applications agricoles (SDN1, SDN2 et cisgénèse), ces technologies ne sont pas sans risques et que les produits devraient faire l'objet d'une évaluation des risques ;
- La Commission, à l'instar du lobby des biotechnologies, affirme à tort que les nouveaux OGM considérés ne peuvent être détectés et invoque cette raison pour dire que la législation actuelle sur les OGM ne peut être appliquée à ces produits. Toutefois, depuis 2013, la Commission a opposé un refus répété à ses propres laboratoires de détection des OGM pour qu'ils travaillent à la mise au point de méthodes de détection de ces nouveaux OGM. Le secteur de la sélection végétale conventionnelle a prouvé que l'identification de ses variétés végétales se fait déjà à l'aide de techniques biochimiques et moléculaires. Il n'y a donc aucune raison pour qu'il en aille différemment pour les nouveaux OGM. Par ailleurs, la mise en évidence de la présence d'OGM repose aussi sur la documentation et la traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- La Commission ne prend aucun engagement net en faveur de l'étiquetage des aliments, laissant la porte ouverte à la disparition du droit actuel au choix des sélectionneurs, agriculteurs, transformateurs, négoce alimentaire et consommateurs. Elle se borne à souligner le désaccord généralisé des parties prenantes consultées quant à la nécessité de cet étiquetage.

Nous espérons que ces quelques considérations pourront retenir votre meilleure attention dans le cadre de votre contribution à l'élaboration de la position politique de la Belgique concernant le document de travail de la Commission relatif au statut des nouvelles techniques génomiques.

Nous vous demandons de mettre tout en œuvre pour que la Belgique se positionne pour le maintien des nouveaux OGM dans la directive 2001/18.

Ce maintien n'empêchera en rien la poursuite de la recherche et du développement dans le domaine des OGM mais garantira aux citoyens que la dissémination de ces nouveaux OGM dans l'environnement sera précédée d'une évaluation de l'impact de ces derniers sur la santé et l'environnement, et règlera l'étiquetage des produits contenant des OGM. Les consommateurs auront alors la liberté de choix de leurs aliments.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre meilleure considération.

Marc Fichers
Secrétaire général
marc.fichers@natpro.be
Tél. 081/32.30.52 – GSM. 0473/65.36.32

Catherine Wattiez
Chargée de mission OGM
catherine.wattiez@skynet.be

Leen Laenens
Président Velt
leen@velt.nu
Tél. 0478/20.19.93

Stijn Overloop
Directeur Velt
stijn.overloop@velt.nu